

SEANCE DU 07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juin 2022

PRESENTS : MM. HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. – BÉDARD F. – DANILO B. – GUERRIER A. – HÉDAN E. – AUBERT M. – BONNARD C. – JARNIER L. – PHILIPPOT B. – WINCKEL U.

Absents excusés : MM. QUELLARD M.P – LEGRAND C.

Secrétaire de séance : M. GUÉZO Pascal

Approbation du procès-verbal du 02 mai 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 mai 2022.

01-06-2022

Démission de l' élu Yann PORT-HELLEC, 3ème adjoint au Maire

Election d'une nouvelle adjointe au maire suite à la démission du 3^{ème} adjoint au maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du CGCT, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Yann PORT-HELLEC de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4, L2122-7 L2122-7-2 et L2143-1,

Vu la délibération n°01-05-2020 du Conseil Municipal du 20 mai 2020 relative à l'élection de Monsieur le Maire, et à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance du poste du 3^{ème} adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Madame Uriell WINCKEL s'est portée candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

a obtenu :

✓ Madame Uriell WINCKEL a été élue adjointe au Maire. Elle prend place à la fin du tableau des adjoints.

02-06-2022

Détermination du mode de scrutin pour les nominations

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Madame Urielle WINCKEL, en tant que 3^{ème} adjoint,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire de procéder à mainlevée à la désignation des membres élus du Conseil Municipal dans les différents organismes dans lesquels siégeait Monsieur Yann PORTHELLEC,

- Les Commissions Municipales (« Finances », « Culture – Tourisme - Patrimoine », « Commerce », « Travaux – Urbanisme – Espaces Verts »),
- Les Commissions communautaires (OBC communauté) (« Développement du territoire »)

Après en avoir délibéré,

- ✓ Le Conseil Municipal procède à mainlevée à la désignation des membres des commissions dans les différents organismes ci-dessus nommés.

Détermination des élus aux différentes commissions communales

Monsieur le Maire est membre de droit à chaque commission

✓ **FINANCES**

Uriel WNCKEL

Baptiste PHILIPPOT

Christelle QUÉMARD

Maxime AUBERT

✓ **TRAVAUX – URBANISME – ESPACES VERTS**

Pascal GUEZO

Uriell WINCKEL

François BÉDARD

Baptiste PHILIPPOT

Ludovic JARNIER

✓ **CULTURE – TOURISME – PATRIMOINE**

Uriell WINCKEL

Alain GUERRIER

Benjamien DANILO

Maxime AUBERT

✓ **COMMERCE**

Uriell WINCKEL

Alain GUERRIER

Benjamin DANILO

03-06-2022

Commissions communautaires

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des membres des commissions communautaires suite à la démission du 3^{ème} adjoint.

Il rappelle que celles-ci ont pour ambition de favoriser la transversalité des délégations des vice-présidents, et sont co-animées par un ou deux vice-présidents et/ou conseillers délégués.

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Développement du territoire	Uriell WINCKEL	Didier HURTEBIZE

Le Conseil Municipal, après discussion :

- ✓ Valide ces nominations.

Travaux de voirie : Epareuse et Broyage

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a sollicité 3 entreprises pour les travaux accotement (nettoyage des fossés). Seules 2 sociétés ont répondu favorablement.

Il donne lecture des devis.

Ces prestations ponctuelles sont actuellement effectuées par la société CRETE

A compter du mois de septembre 2022, la société THOREL effectuera les travaux d'accotement ainsi que l'égavage des arbres à proximité des routes.

Le Conseil Municipal décide de reporter la notion de « contrat d'engagement » pour le mois d'octobre 2022 pour les travaux de nettoyage pour l'année 2023.

04-06-2022

Location terrain ZI 184 – Contenance 63a 24Ca

Monsieur le Maire explique que suite à incorporation de biens sans maître (délibération du 13 décembre 2021) et publication foncière du 04 avril 2022, il y a lieu de procéder à cette location.

Monsieur David GUIHO exploite cette terre.

Pour les autres terrains communaux : prix de la location 3 quintaux $\frac{1}{2}$ / hectare. L'indice national des fermages (référence 2021 – 106 € 48).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve que la location soit remise à Monsieur David GUIHO sous couvert d'un contrat de bail en location à compter d'octobre 2022.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

05-06-2022

SAUR – Délégation de service public de l'assainissement pour le contrat de la commune

Monsieur le Maire fait part de la hausse des prix sans précédent dans tous les secteurs y compris la SAUR, il donne lecture d'un extrait du courrier envoyé par la SAUR : « Notre secteur d'activité n'échappe pas à cette hausse et aux difficultés d'approvisionnement renchérissant les prix. C'est ainsi que nos coûts d'exploitation se trouvent affectés sensiblement ces dernières semaines par l'envolée des prix du pétrole et du gaz laquelle a un impact direct notamment sur nos prix carburant (+ 30 %), des produits de traitement (+ 23 %) et des matériels de réseau (10 %).

Or, les mécanismes prévus au contrat de concession ne permettent pas d'apporter de réponse immédiate et adaptée à cette situation inédite.

En effet, si le contrat de concession est effectivement pourvu d'une clause de révision de tarif, sa périodicité annuelle et sa prise d'effet à l'année prochaine ne permettront pas de couvrir ces surcoûts significatifs immédiats.

En outre, lorsque les indices annuels sont pris en compte, il existe un risque supplémentaire de devoir supporter les fluctuations intervenues pendant l'année.

Afin de faire face à cette circonstance exceptionnelle et imprévue, nous vous proposons de mettre en place un dispositif consistant à réviser tout ou partie de nos tarifs au 1^{er} juillet 2022.

Plus précisément, il s'agira sur la base des indices publiés au 1^{er} juin, de réviser :

- La formule liée aux tarifs de l'abonnement et des m³ consommés,
- La formule liée aux TLE (Taxe Local d'Equipement),
- La formule liée au bordereau annexé au règlement de service.

Cette révision intermédiaire ayant pour seul objet de réduire la charge des surcoûts constatés dans un temps limité ne sera reconduite les années suivantes. ». S'agissant de parties fixe, des parts variables et des prestations annexées au règlement de service le Conseil municipal doit se prononcer afin de garantir l'opposabilité de cette évolution conjoncturelle aux usagers du service.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Indique que cette hausse est inévitable et valide la demande de la SAUR
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier

06-06-2022

RESTORIA : rétablissement de l'équilibre économique du marché

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émis par RESTORIA sur le rétablissement de l'équilibre économique du marché. Il indique qu'il y a un ajustement du prix de vente de 4 % à compter du 1^{er} juin 2022 avec un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal demande à ce qu'une vérification des factures soit effectuée depuis septembre 2021 à février 2022.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ Donne un avis favorable,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier.

07-06-2022

Co-signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 2021/2025

Monsieur le Maire fait lecture de la convention et explique les divers développements effectués par OBC. Cette convention concerne l'ensemble des acteurs du territoire et de nombreux champs d'intervention.

Les caisses d'allocations familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale pour 5 ans soit du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ Donne un avis favorable,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents se rapportant à ce dossier.

08-06-2022

Modification des statuts d'OBC – Administration générale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts d'Oust à Brocéliande Communauté par délibération communautaire en date du 07 avril 2022, afin de se mettre en conformité avec les décisions prises. Cette modification porte sur la compétence cantine devenant communale à compter du 1^{er} août 2022. Une adaptation de la rédaction des statuts est donc nécessaire pour correspondre à la réalité des services d'OBC.

Monsieur le Maire fait état des ajustements apportés aux statuts et les soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ✓ Valide les statuts d'OBC tels que joints à la présente délibération,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



De l'oust à brocéliande
COMMUNAUTÉ

LA GACILLY - OLTRÉ - MALESTROIT

INFORMATIONS COMMUNALES

Affiché le

ID : 056-200066785-20220407-C2022_051-DE

Statuts de l'Oust à Brocéliande communauté

Préambule

La communauté de communes « de l'Oust à Brocéliande » a été créée formellement au 1er janvier 2017, issue de la fusion des trois communautés de communes :

- de Guer communauté
- du Pays de La Gacilly
- Et du Val d'Oust et de Lanvaux.

Pour accompagner cette fusion, nous avons très tôt souhaité mener une réflexion stratégique sur un projet de territoire adapté, intégrant un contexte sociétal et économique en mutations, des évolutions des ressorts et des formes d'entrepreneuriat économique, des enjeux de la transition énergétique et environnementale et surtout en s'adaptant au nouveau périmètre géographique et aux besoins des populations.

Collectivement nous avons donc décidé des spécificités de ce projet qui implique fortement le bloc communal, c'est-à-dire la communauté de communes et ses communes membres et propose d'organiser l'action publique locale pour qu'elle soit la plus efficace et la plus harmonieuse possible, à travers des valeurs-forces partagées.

C'est ainsi que les orientations stratégiques retenues contribueront à la concrétisation d'un projet :

- ambitieux car il fixe une trajectoire générale sur le long terme d'accueil et de développement ainsi qu'une volonté de préservation et de valorisation des patrimoines et des ressources propres,
- solidaire car il implique le bloc communal/communauté de communes et organise l'action publique locale de façon complémentaire selon une vision partagée des objectifs,
- vertueux car il vise à contribuer aux enjeux de transitions énergétiques avec les acteurs du territoire et à promouvoir la culture d'évaluation continue de l'action publique pour la rendre la plus efficiente possible.

L'étude de l'intérêt communautaire et des compétences facultatives, menée par les membres du bureau communautaire et les cadres, a été soumise à l'examen des conseillers communautaires lors de deux réunions spécifiques de concertation en juin et en septembre. Les compétences ont été déterminées en conformité avec la politique de développement du territoire qui s'articule autour de trois objectifs majeurs :

- susciter et accompagner l'entrepreneuriat en proposant des ressources et en contribuant à l'animation du territoire
- proposer un cadre de vie qualitatif et pérenne en prenant notre part aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques
- contribuer à la cohésion sociale du territoire par une accessibilité accrue aux services et par une ambition éducative et culturelle.

Ceci étant exposé et convenu, les statuts confèrent à la communauté de communes, les compétences suivantes :

Statuts de l'Oust à Brocéliande communauté

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

La communauté de communes dite « de l'Oust à Brocéliande communauté » est constituée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des trois communautés de communes historiques :

- Guer Communauté, composée des communes de : AUGAN, BEIGNON, GUER, MONTENEUF, PORCARO, REMINIAC, SAINT-MALO DE BEIGNON.
- Communauté de communes du Pays de La Gacilly, composée des communes de : CARENTOIR (fusion de Carentoir et Quelneuc), COURNON, LA GACILLY (fusion de La Gacilly, La Chapelle Gaceline et Glénac) et TREAL
- Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, composée des communes de : BOHAL, CARO, LIZIO, MALESTROIT, MISSIRIAC, PLEUCADEUC, RUFFIAC, ST-ABRAHAM, ST-CONGARD, ST-GUYOMARD, ST-LAURENT/OUST, ST-MARCEL, ST-NICOLAS-DU-TERTRE, SERENT ;

ARTICLE 2 – DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé à MALESTROIT (56140). Les assemblées délibérantes peuvent se réunir dans chaque commune membre.

ARTICLE 4 – LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I. Les compétences obligatoires

1. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1.1 L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Schéma d'aménagement du territoire ;

2. LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- La promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme.

3. L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN, LA CREATION ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AU 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1er DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS :

4.1 La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS :

5.1 Gestion des milieux aquatiques, et prévention des inondations dans les conditions prévues par l'article L211-7 du Code de l'environnement

La communauté de communes exerce la GEMAPI pour l'étang de Saint-Malo-de-Beignon.

6. EAU

II. Les compétences optionnelles

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

7. LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE DE L'ENERGIE, reconnus d'intérêt communautaire

8. LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE reconnue d'intérêt communautaire

9. LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS SPORTIFS D'INTERET ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

10. CREATION ET GESTION DES ESPACES LABELISES FRANCE SERVICES, reconnus d'intérêt communautaire, ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN

III. Les compétences facultatives

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes, les compétences relevant des groupes suivants :

11. LES ACTIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES :

11.1 La politique culturelle

- Programmation culturelle annuelle communautaire ;
- Soutien aux manifestations dont la portée dépasse le cadre communal et qui contribuent à renforcer l'image et l'attractivité du territoire intercommunal, sous réserve de l'accord de l'Assemblée délibérante ;
- Participation et soutien à la création de résidences d'artistes dans les équipements communautaires ;
- Promotion et participation à l'enseignement musical du territoire ;
- Actions de sensibilisation favorisant l'accès à la culture pour tous
- Action de médiation pédagogique à des fins d'apprentissage de l'outil numérique

11.2 Les équipements culturels

- Le Belvédère (Guer)
- La Passerelle à La Gacilly
- La médiathèque de la Gacilly
- La Médiathèque de la Chapelle Gacelyne
- La Médiathèque Tréal
- La Médiathèque Carentoir
- L'école de musique communautaire

Cette liste n'est pas limitative, et peut être agrémentée par de futures prises de compétences.

11.3 La politique touristique

- Promotion, participation au balisage et au contrôle, ainsi que le soutien à la création et à la labélisation des chemins de randonnée labélisés (toutes pratiques confondues); Pour l'entretien des chemins de randonnées, sont d'intérêt communautaire, les chemins de randonnée situés sur le territoire de l'ex-Guer Communauté et classés PDIPR avant la fusion.
- Participation au développement de l'attractivité du territoire (accompagnement des professionnels du tourisme, création d'animations touristiques, etc...)
- Accueil des visiteurs
- Valorisation, promotion, de l'offre touristique du territoire

11.4 Les équipements touristiques

- La base de loisirs de Saint Malo de Beignon ;
- Le gîte des Laurentides de Saint Laurent sur Oust ;
- La halte rando de Saint Marcel ;
- Le site mégalithique de Monteneuf ;
- La halte fluviale de Saint Martin sur Oust ;

- Le centre d'hébergement des Landes de Monteneuf ;
- Musée de la Résistance en Bretagne ;
- Les bureaux d'informations touristiques situés à Guer, La Gacilly, Lizio, Sérent et Malestroit

12. LE SPORT ET LA VIE ASSOCIATIVE

- Organisation et soutien aux manifestations sportives majeures dont la portée dépasse le cadre communal et qui contribue à renforcer l'image et l'attractivité du territoire intercommunal ;
- Accompagnement à la valorisation du « sport de nature » (art L311-1 du Code du sport) par l'intermédiaire du soutien aux acteurs locaux, du recensement et de la promotion de sites et itinéraires relatifs à la pratique des sports de nature ;

12.1 Intervention au profit des associations sportives, culturelles et d'animation intercommunale par l'octroi de subventions définies selon les critères établis par le conseil communautaire et par la mise en place d'outils de formations et d'information.

13. LE TRANSPORT ET LA MOBILITE :

13.1 La mobilité :

- Promotion et mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité

13.2 Le transport scolaire

- ▲ Organisation des transports scolaires pour les élèves des écoles primaires

14. SECURITE

14.1 Centres de secours et d'incendie

14.1..1 Gestion, maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de grosses réparations, extension, reconstruction ou équipement des centres de secours existants à la date du transfert au service départemental d'incendie et de secours ;

14.1..2 Versement des contributions financières au service départemental d'incendie et de secours.

15. CONSTRUCTION ET GESTION DE LA GENDARMERIE DE LA GACILLY

16. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Exercice de compétences annexes à la gestion des milieux aquatiques :

- La contribution à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou à la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- Participation à la mise en place et à l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Contribution à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatique dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ceci inclut également le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

17. ADHESION A DES STRUCTURES PERMETTANT DE MIEUX ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES OU LA CRÉATION DE PERSONNES MORALES ET LES POLITIQUES CONTRACTUELLES :

- 17.1 La communauté est autorisée à adhérer à toutes structures publiques ou privée pour l'exercice de ses compétences
 - 17.1..1 Syndicats mixtes ouverts ou fermés ;
 - 17.1..2 Sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales ;
 - 17.1..3 Toute autre forme à laquelle l'établissement est légalement ou réglementairement autorisé à participer ;
 - 17.1..4 Associations, fédérations ou fondations ;
- 17.2 La création :
 - 17.2..1 Syndicats mixtes ouverts ou fermés ;
 - 17.2..2 Sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales ;
 - 17.2..3 Toute autre forme à laquelle l'établissement est légalement ou réglementairement autorisé à participer ;
- 17.3 Les politiques contractuelles :
 - 17.3..1 Les contrats avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;
 - 17.3..2 Les contrats avec les autres EPCI ;
 - 17.3..3 Les contrats avec les communes membres ;

18. PRESTATIONS POUR LE COMPTE DES COMMUNES :

Dans le respect de la réglementation la communauté de communes peut prévoir d'organiser à la demande de tout ou partie des communes membres des conventions de prestations de services mutualisées dont les modalités sont fixées par délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux.

19. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- Contrôle de fonctionnement et diagnostic des installations existantes, et contrôle de conception et des installations neuves ou réhabilitées ;
- Animation d'opération de réhabilitation des ANC ;

20. INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes ;
- Appui et conseil techniques aux communes en matière de gestion du domaine public ainsi qu'en matière d'aménagement opérationnel et de planification urbains ;

21. POLITIQUE SOCIALE :

- 21.1 **Autonomie**
 - Contribution à la mise en œuvre du schéma de l'autonomie par la participation aux missions du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ;
 - Animations collectives locales et soutien aux actions relatives à la santé, au maintien à domicile et à la lutte contre l'isolement ;
- 21.2 **Petite enfance, enfance-jeunesse**
 - Coordination et accompagnement des actions d'animations et de valorisation de la politique petite enfance, enfance-jeunesse en partenariat avec les différents acteurs locaux ;
 - 21.2..1 **Petite enfance**
 - Création, gestion et animation du relais petite enfance ;

- Gestion et animation du lieu d'accueil enfants parents ;
- Création, entretien, aménagement et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant ;

19.2.2 Enfance - jeunesse

- Création et gestion des accueils de loisirs d'enfants (3 – 17 ans) déclarés Direction Départementale de la Cohésion Sociale les mercredis et vacances scolaires ;

21.3 Point d'accès au droit ;

- Adhésion à l'association porteuse des points d'accès au droit et financement de cette association ;

22. VOIRIE :

22.1 Ingénierie :

- Accompagnement des communes pour la réalisation des programmes d'entretien de voirie et soutien à la gestion du domaine public ;

22.2 Travaux de voirie :

- Réalisation de travaux pour le compte des communes et syndicats intercommunaux, sur et hors du territoire communautaire.

23. ENVIRONNEMENT :

- Distribution publique de gaz en réseau

09-06-2022

Indemnité gardiennage église 2020

Monsieur le Maire fait savoir que le plafond indemnitaire reste en 2022 équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479 € 86 pour un gardien résidant dans la commune et à 120 € 97 pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ Décide d'appliquer le plafond indemnitaire pour le gardien.

10-06-2022

Dématérialisation du mode publicitaire des actes des collectivités territoriales

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet, sous forme papier à disposition des administrés en mairie pour consultation et conservation dans le registre des délibérations.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Congard afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- La publicité par affichage en mairie ; et
- La publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Permanences élections législatives des 12 et 19 juin 2022

- Pour le bon déroulement des opérations électorales.

Questions diverses

- ✓ Fête de fin d'année : l'ensemble du conseil municipal est d'accord sur le principe, un devis est demandé pour qu'il soit étudié. Il a été proposé la date du 10/12/2022.
- ✓ Journée citoyenne : Monsieur le Maire propose une nouvelle journée citoyenne. Le conseil indique que cette proposition arrive trop tôt
- ✓ Local associations : une réunion sera mise en place pour la distribution et la répartition des locaux (3 x 32 m² + 4 x 12 m²)
- ✓ Enduro : retour de la Préfecture avec Monsieur le Maire.

Des modifications de parcours ont été proposées par Monsieur le Maire pour éviter les zones de LANVAUX (seul argument mis en avant). Monsieur le Maire est en attente du retour de la préfecture. Affaire à suivre...

- ✓ Rappel : réunion à OBC sur les ordures ménagères le 16/06/2022 à 19h30
- ✓ Groupe de jeunes association ADES
Cette association propose à la Commune, à titre gracieux, de se produire pour un concert le 23 ou 24 août 2022. Seul un branchement électrique est à prévoir. L'ensemble du conseil municipal est d'accord sur le principe.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

*Numéros délibérations transmises à la Préfecture 01-06-2022 à 10-06-2022
Affiché le vendredi 17 juin 2022*